

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02075

Numéro SIREN : 509 750 105

Nom ou dénomination : WORLDLINE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro de dépôt 11763

Worldline France
S.A.S. au capital de 37 585 Euros
Siège social : Immeuble River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 BEZONS
509 750 105 RCS Pontoise

(la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt mai,

A neuf heures,

Le soussigné Monsieur Gilles GRAPINET, agissant en qualité de représentant de la société Worldline SA, associé unique (l' « Associé Unique ») de la Société, statuant en application des statuts et sur demande du Président de la Société, est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la présidence,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes titulaire, et IGEC, commissaires aux comptes suppléants, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

L'Associé Unique déclare qu'il a eu communication de tous les documents utiles et nécessaires dans les formes et délais fixés par la loi et les statuts.

Puis il prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la présidence

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé unique prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé unique approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 13 078.68 euros de la manière suivante :

	Avant affectation	Affectation	Après Affectation
Capital	37 585 euros		37 585 euros
Réserve légale	3 758 euros		3 758 euros
Résultat bénéficiaire	13 078.68 euros		NA
Report à nouveau	2 333,18 euros	13 078.68 euros	15 411.86 euros
Bénéfice distribuable	15 411.86 euros		NA
Dividendes	NA		NA
Montant par actions	NA		NA
Capitaux propres			56 754.86

A l'issue de cette décision les capitaux propres sont d'un montant de 56 754.86 euros pour un capital social de 37 585 euros.

L'Associé unique constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
2019	362 500 euros
2018	577 500 euros
2017	437 500 euros

TROISIEME DECISION

(Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes)

L'Associé unique prend acte du fait que les mandats des commissaires aux compte arrivent à échéance ce jour :

- GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire, 29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine nommé le 23 décembre 2016 pour une durée se terminant à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2020
- INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE-IGEC, commissaire aux comptes suppléant, 22 Rue Garnier 92200 Neuilly-sur-Seine nommé le 23 décembre 2016 pour une durée se terminant à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2020.

L'Associé unique décide en conséquence de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, qui se terminera à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2026 qui aura lieu en 2027.

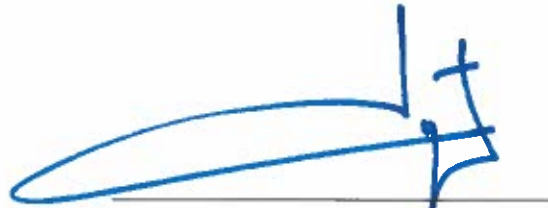
QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités, déclarations et publications nécessaires notamment procéder aux formalités consécutives, où besoin sera.

L'Associé Unique donner également tous pouvoirs à la société SAB Formalités, 3, bd de Sébastopol, 75001 Paris, et à Madame Clara Tandu, porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités requises et signer tout document nécessaire dans le cadre desdites formalités.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



WORLDLINE SA
représentée par Gilles GRAPINET
Président Directeur Général